



Recommandation importante concernant les numéros C

21.03.2023

Les numéros de contrôle (numéros C) de SASIS AG sont attribués depuis de nombreuses années aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. Ce numéro attestait jusqu'ici de l'autorisation d'exercer des thérapeutes à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il est désormais caduc, car l'agrément et le contrôle incombent aux cantons depuis début 2022.

Afin de gagner du temps et de l'argent, Physioswiss vous recommande par conséquent de cesser d'utiliser les numéros C sans attendre. Avec ce Quickinfo, nous avons le plaisir de vous informer sur les implications et les motivations de cette recommandation.

Les numéros C ne sont plus nécessaires

Les numéros C étaient attribués par SASIS AG, filiale de santésuisse, aux professionnel·le·s de la santé employé·e·s dans le cadre d'une activité salariée. À l'origine, ce numéro servait à attester de la vérification de l'agrément des thérapeutes en association avec le numéro RCC. La caisse d'assurance-maladie était ainsi dispensée de l'obligation de vérifier elle-même cet agrément à chaque fois.

Désormais, ce contrôle est réalisé par les cantons et un cabinet agréé qui satisfait aux exigences cantonales n'a plus besoin de numéros C pour ses thérapeutes salarié·e·s. Pour l'identification du ou de la professionnel·le de santé exécutant·e, c'est le GLN (Global Location Nummer) qui est utilisé.

Un gain de temps et d'argent

Au sein des cabinets de physiothérapie, la charge administrative augmente constamment. Les physiothérapeutes communiquent avec les proches, entretiennent des échanges interprofessionnels avec d'autres fournisseurs de prestation, répondent aux questions des différents assureurs, rédigent des comptes-rendus et des demandes de prise en charge, etc. La plupart de ces activités sont réalisées sans possibilité d'indemnisation financière.

Au temps important consacré par les physiothérapeutes aux tâches administratives, viennent s'ajouter des frais élevés au niveau cantonal pour les différentes procédures

d'agrément. Or, SASIS AG n'a pas adapté ses tarifs pour l'attribution des numéros de contrôle aux nouvelles conditions d'agrément.

Pour les grands cabinets au sein desquels le taux de rotation du personnel est élevé, le montant des frais facturés par SASIS AG pour les rééditions et les mutations de numéros C atteint quatre chiffres au cours d'une année. Il est possible de s'épargner tous ces frais en abandonnant le numéro C.

Depuis plus de deux ans, le délai de traitement de SASIS AG pour l'attribution des numéros de contrôle est de plusieurs mois, une situation dénoncée à plusieurs reprises par Physioswiss.

En abandonnant la demande ou la mutation de numéros C, les physiothérapeutes font des économies et gagnent du temps qu'ils peuvent consacrer à la prise en charge physiothérapeutique de leurs patient·e·s.

Utilisation du GLN pour l'identification

Pour la facturation du ou de la thérapeute exécutant·e, utilisez désormais le GLN. En effet, ce dernier permet l'identification explicite d'un·e professionnel·le de santé.

Autres informations et documents

Pour obtenir des informations détaillées sur les numéros C, ainsi que des explications complémentaires concernant notre recommandation, veuillez lire le document [«Frequently Asked Questions \(FAQ\)»](#).

Remarque: Physioswiss ne peut que formuler des recommandations concernant les numéros C et rappeler le cadre contractuel et juridique. Selon nous, les assureurs ne sont pas autorisés à refuser les prestations en raison de l'absence de numéros C. Même les conventions tarifaires avec les assureurs-maladie n'imposent pas aux physiothérapeutes de demander et d'utiliser les numéros C payants et non accessibles au public de SASIS. Physioswiss se dégage de toute responsabilité concernant cette information juridique si elle venait à entraîner des problèmes particuliers.